

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

ARTISTE - PREMIÈRE DEMANDE

ALGÉRIENS UNIQUEMENT - CRA 9815

Références réglementaires :

- Art. 7 g) de l'accord franco-algérien.

Les ressortissant non algériens relèvent du « Passeport Talent – Profession artistique et culturelle »

Conditions d'octroi :

- être en séjour régulier en France (visa mention « carte à solliciter » ou titre de séjour valide) ;
- exercer une profession d'artiste-interprète ou est auteur d'une œuvre littéraire ou artistique au sens du code de la propriété intellectuelle (L. 212-1 et L. 112-2) – les techniciens du spectacle sont exclus.
- être titulaire d'un contrat de plus de 3 mois avec une entreprise ou un établissement dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'une œuvre de l'esprit.
- pas de constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.

PIÈCES À FOURNIR (photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire)
- Visa mention « carte à solliciter » ou titre de séjour** en cours de validité
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

En cas d'activité salariée :

- Contrat de travail de plus de 3 mois conclu avec une entreprise ou établissement dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'une œuvre de l'esprit.
- Cerfa n°15186*02 ou n°15187*02 complété par l'employeur et pièces justificatives relative à l'entreprise ou établissement pour une demande d'autorisation de travail.

En cas d'activité non salariée :

- Contrat visé par le Directeur régional des affaires culturelles (DRAC).

CONDITIONS D'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

La durée du titre de séjour, de 6 mois à 4 ans, est déterminée au regard de la durée de l'activité ou du projet prévue.
Ce titre de séjour autorise uniquement l'exercice de l'activité artistique et culturelle ayant justifié sa délivrance.